

Cette plaquette présente un suivi mensuel de l'évolution des accidents routiers mortels dans le département d'Ille-et-Vilaine
Avertissement : les résultats présentés reposent sur un système de collecte rapide, indépendant des bulletins d'analyse des accidents corporels (BAAC) ; ces données sont provisoires et peuvent faire l'objet de modifications.
Sources : Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Gendarmerie nationale - Police nationale.

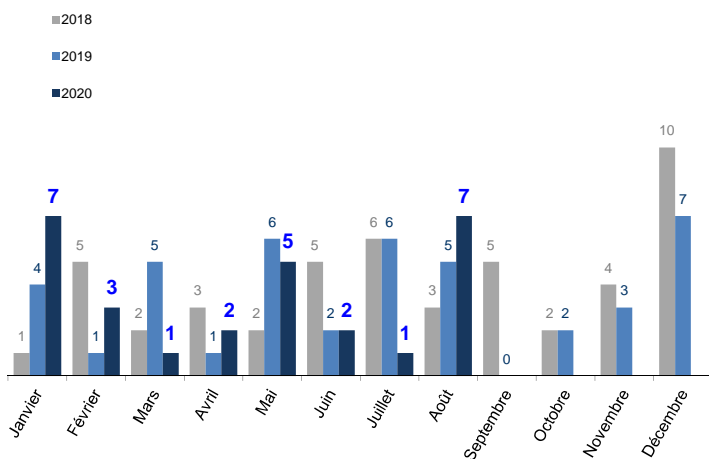
Les chiffres du mois

	Août 2020	Août 2019	Ecart	Évolution 2019 / 2020 (%)
accidents corporels	58	57	1	1.8
tués	7	5	2	40.0
blessés	66	82	-16	-19.5

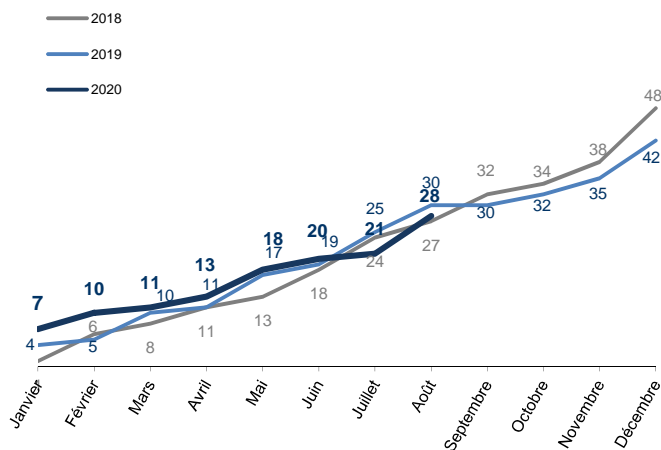
Cumul de l'année

	Cumul Août 2020	Cumul Août 2019	Évolution 2019 / 2020 (%)
accidents corporels	412	505	-18.4
tués	28	30	-6.7
blessés	483	634	-23.8

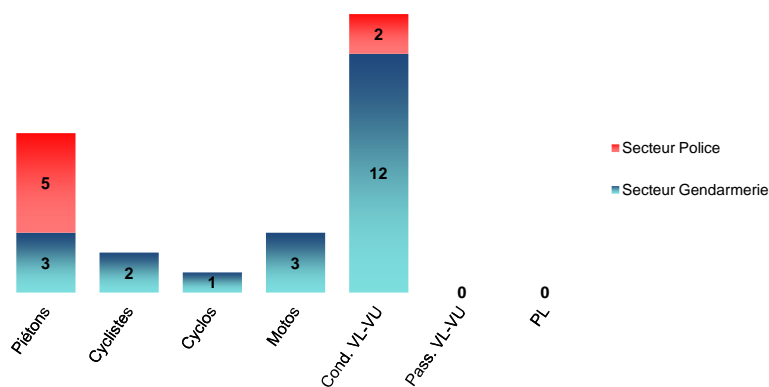
Répartition mensuelle des tués



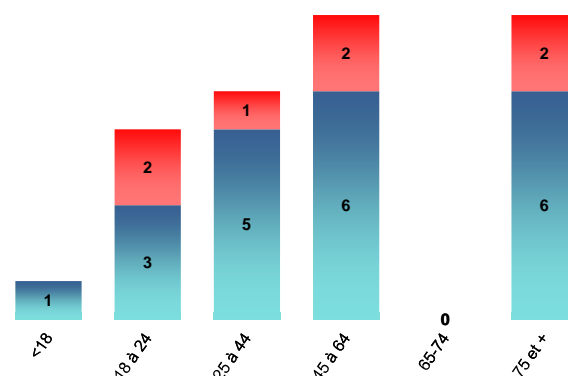
Cumul des tués par mois et par année



Tués selon le mode de déplacement

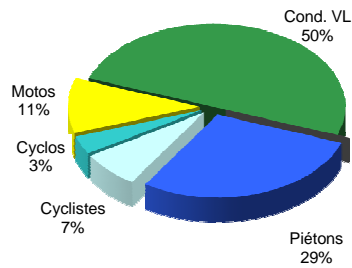


Tués selon l'âge

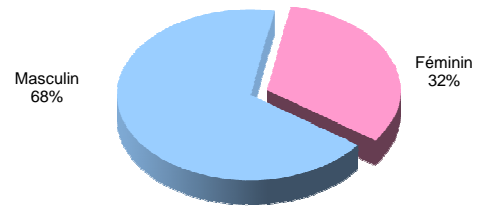


Répartition des tués

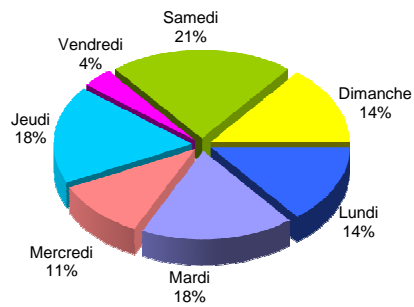
Par catégorie d'usagers



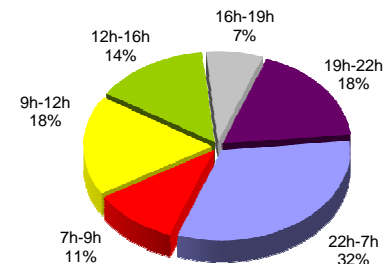
Par sexe



Par jour de la semaine



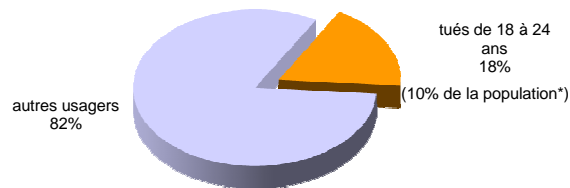
Par tranche horaire



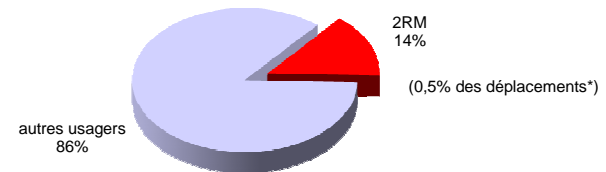
Répartition des tués - usagers vulnérables

* Source INSEE population bretonne au 1er janvier 2016

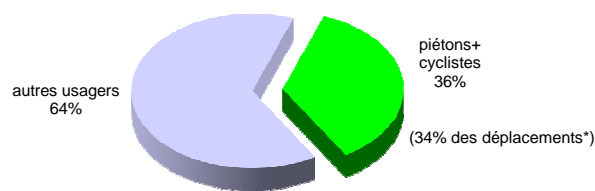
Part des 18-24 ans tués



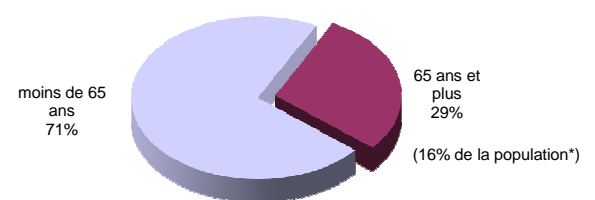
Part des deux roues motorisés tués



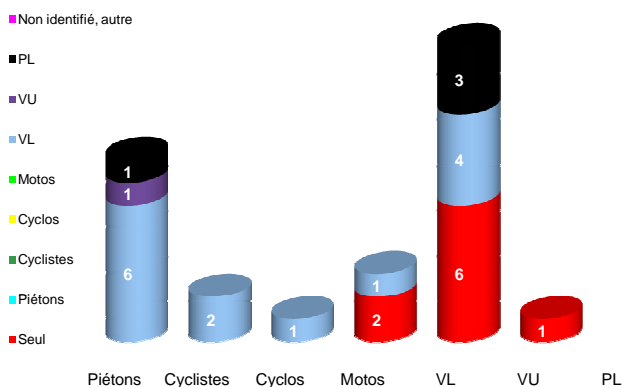
Part des piétons et cyclistes tués



Part des seniors tués



Tués contre - conflits (dans les accidents)



Usager(s) décédé(s) dans l'accident

Piétons	Cyclistes	Cyclos	Motos	VL	VU	PL	Contre
			2	6	1		Seul
							Piétons
							Cyclistes
							Cyclos
							Motos
6	2	1	1	4			VL
1							VU
1				3			PL, TC
							Non identifié, autre
8	2	1	3	13	1		28

Département d'Ille-et-Vilaine

Localisation des accidents routiers mortels et nombre de tués

Nombre de tués au 31 août 2020 : 28

Cette plaquette présente le cumul des accidents routiers mortels (tués à 30 jours) dans le département d'Ille-et-Vilaine. Ces données sont provisoires et peuvent faire l'objet de modifications.



Localisation des accidents mortels :
(voir tableau page suivante)

- Août 2020
- Janvier à juillet 2020

Nombre d'accidents mortels par arrondissement :

- Fougères-Vitré : 3
- Rennes : 12
- Saint-Malo : 7
- Redon : 6

Données concernant les accidents mortels du 1^{er} janvier au 31 août 2020 localisés sur la carte

n° de l'accident	date	heure	commune	catégorie des tués	âge(s)	sexe(s)	nbre cumulé des tués
1	09/01/2020	00h35	Rennes	1 piéton	21	F	1
2	12/01/2020	21h00	Epiniac	1 conducteur VL	52	F	2
3	14/01/2020	11h15	Noyal-Châtillon-sur-Seiche	1 conducteur VL	91	M	3
4	18/01/2020	05h45	Saint-Grégoire	1 passager cyclo	17	M	4
5	21/01/2020	08h20	Rennes	1 piéton	81	F	5
6	28/01/2020	11h50	Rennes	1 piéton	85	M	6
7	28/01/2020	19h00	Plerguer	1 conducteur VL	81	F	7
8	11/02/2020	06h20	Lécousse	1 conducteur VL	22	M	8
9	17/02/2020	16h10	Bédée	1 conducteur VL	50	M	9
10	28/02/2020	08h50	Saint-Méloir-des-Ondes	1 conducteur VL	39	F	10
11	30/03/2020	21h10	La Richardais	1 piéton	64	M	11
12	09/04/2020	21h40	La Couyère	1 conducteur moto	25	M	12
13	11/04/2020	10h10	Domalain	1 conducteur VL	97	M	13
14	02/05/2020	22h05	Bain-de-Bretagne	1 conducteur moto	37	M	14
15	11/05/2020	23h00	Bruz	1 piéton	45	F	15
16	16/05/2020	15h45	Saint-Marcan	1 cycliste	80	F	16
17	20/05/2020	12h30	Bruz	1 piéton	53	M	17
18	27/05/2020	15h55	Romagné	1 conducteur VL	39	M	18
19	01/06/2020	21h10	Pleumeleuc	1 conducteur VL	58	M	19
20	27/06/2020	10h20	Saint-Malo	1 piéton	63	F	20
21	09/07/2020	22h00	Saint-Malo	1 conducteur VL	27	M	21
22	01/08/2020	10h20	Saint-Méen-le-Grand	1 cycliste	83	M	22
23	02/08/2020	05h00	Val-d'Anast	1 conducteur VL	22	M	23
24	15/08/2020	00h15	La Bouexière	1 conducteur moto	23	M	24
25	16/08/2020	05h50	Bréal-sous-Montfort	1 piéton	22	M	25
26	19/08/2020	21h00	Ercé-en-Lamée	1 conducteur VU	30	M	26
27	20/08/2020	13h20	Langon	1 conducteur VL	54	F	27
28	27/08/2020	09h30	Guipry-Messac	1 conducteur VL	76	M	28

La sécurité routière à la une

Trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards : que dit la réglementation ?

Depuis le 25 octobre 2019, le code de la route reconnaît les EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) comme une nouvelle catégorie de véhicules et en définit le statut. Il fixe notamment leurs caractéristiques techniques, les règles de circulation et de stationnement et précise les sanctions en cas de non-respect de ces règles.

La création d'une réglementation dédiée par le décret du 23 octobre 2019 permet de lutter contre les comportements dangereux observés, de promouvoir une utilisation responsable et plus sûre de ces engins et de retrouver un usage apaisé des trottoirs pour les piétons, et en particuliers les plus vulnérables : personnes âgées, enfants, personnes en situation de handicap, etc.

Les règles à respecter :

- Les conducteurs d'EDPM doivent adopter un comportement prudent, tant pour leur propre sécurité que pour celle des autres.
- Comme à vélo, il est interdit de conduire sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants.
- Il est interdit d'être à plusieurs sur l'engin.
- Il est interdit de porter des écouteurs à l'oreille ou tout autre appareil susceptible d'émettre du son ou d'utiliser le téléphone tenu en main.
- Une assurance est obligatoire.
- Il est interdit de circuler sur le trottoir, sinon l'EDPM doit être tenu à la main.
- En agglomération, il est obligatoire de circuler sur les pistes ou bandes cyclables lorsqu'elles existent.



- Hors agglomération, leur circulation n'est autorisée que sur les voies vertes ou les pistes cyclables.
- Comme pour les vélos, les EDPM ont la possibilité de se garer sur les trottoirs mais sans gêner la circulation des piétons.